



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Points 138 et 80 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour 2022

**Rapport de la Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
sur les travaux de sa cinquante-quatrième session**

## **Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante- quatrième session**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
[A/C.6/76/L.10](#)**

**Vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme  
pour 2022**

### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/76/20](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.6/76/L.10](#) intitulé « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session ». À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, puis des réponses écrites datées du 2 décembre 2021.

2. Aux termes du paragraphe 15 du projet de résolution [A/C.6/76/L.10](#), l'Assemblée générale décide d'allouer une session supplémentaire d'une semaine par an pendant une période unique de quatre ans, de 2022 à 2025, ainsi que des moyens d'appui supplémentaires à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour permettre au Groupe de travail III de poursuivre ses travaux concernant la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États, à condition que la Commission réévalue la situation, à l'occasion de sa session annuelle, et, au besoin, revienne sur sa décision concernant la nécessité d'allouer une



session supplémentaire d'une semaine au Groupe de travail III et des moyens d'appui, compte tenu de son rapport annuel sur l'utilisation de ses ressources.

## II. Ressources nécessaires

### *Montant estimatif total des ressources à prévoir pour la période de 2022 à 2025*

3. Comme indiqué dans le tableau 3 de l'état présenté par le Secrétaire général, pour exécuter le mandat énoncé dans le projet de résolution, il faudrait mobiliser des ressources supplémentaires d'un montant de 3 183 700 dollars sur quatre ans, pour la période de 2022 à 2025. Les tableaux 1 et 2 donnent des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence (1 427 200 dollars) et des services autres que les services de conférence (1 386 500 dollars) pour cette période. Les ressources à prévoir pour 2023-2025 seraient inscrites dans les projets de budget-programme des exercices budgétaires concernés (A/C.5/76/20., par. 9 et 12).

### *Ressources proposées pour 2022*

4. Pour répondre aux demandes formulées dans le projet de résolution, il faudrait prévoir pour 2022 des ressources supplémentaires d'un montant de 656 200 dollars, soit 356 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 226 400 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), réparties comme suit :

- a) Ressources à prévoir au titre des services de conférence :
  - i) services d'interprétation dans les six langues officielles pendant cinq jours ouvrables (10 réunions) à Vienne (83 000 dollars) ;
  - ii) services de documentation aux fins de la traduction dans les six langues officielles de sept documents d'avant-session de 59 500 mots au total, de cinq documents de session représentant un volume total de 10 700 mots et d'un document d'après-session d'un total de 10 700 mots (273 800 dollars) ;
- b) Ressources à prévoir au titre des services autres que les services de conférence :
  - i) ressources demandées au titre des postes pour la création de trois postes temporaires, à savoir un poste de juriste (P-3), un poste de juriste adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe (P-2) et un poste d'assistant(e) administratif(tive) [agent(e) des services généraux (Autres classes)], aux fins de la fourniture de services de secrétariat au Groupe de travail III (207 600 dollars) – les fonctions qu'il est envisagé d'attribuer aux titulaires de ces postes sont décrites au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général (voir aussi le par. 5 ci-dessous) ;
  - ii) ressources autres que celles affectées à des postes, destinées à financer les services contractuels ainsi que les fournitures et accessoires et le mobilier et le matériel associés aux trois postes temporaires (18 800 dollars).

5. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les postes temporaires proposés étaient destinés à venir en appui de l'organisation de la session annuelle supplémentaire d'une semaine du Groupe de travail ainsi que des préparatifs et services associés aux 77 jours de réunions informelles que le Groupe de travail devait tenir au cours de la période 2022-2025. S'agissant des préoccupations exprimées, entre autres, dans le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/76/17, par. 259) quant au nombre excessif de réunions informelles et à la charge

que celles-ci pourraient représenter pour certaines délégations, le Comité a été informé que des réunions informelles avaient eu lieu sur 25 jours en 2021 et que les réunions restantes devaient se tenir sur 52 jours de 2022 à la mi-2026 (soit 11 jours par an en moyenne). En outre, pour accroître la participation aux réunions et dans un souci d'inclusion, ces réunions informelles seraient principalement organisées en ligne ou dans un format hybride, ce qui limiterait leur durée à deux ou trois heures par jour. Le Comité a également été informé que sept membres du personnel étaient actuellement chargés de fournir un appui au Groupe de travail III, tout en s'acquittant d'autres fonctions. Ces postes étaient répartis ainsi : 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 1 G(AC), financés au moyen du budget ordinaire ; 1 poste d'administrateur(trice) auxiliaire (P-2) qui arriverait à son terme en mai 2022, et 1 poste temporaire financé à l'aide de fonds extrabudgétaires (P-2), créé en 2021 pour appuyer l'organisation des 25 jours de réunions informelles et qui expirerait à la fin de 2021. **Compte tenu des capacités existantes, le Comité consultatif recommande de ne pas créer les postes temporaires de juriste (P-3) et d'assistant(e) administratif(tive) [agent(e) des services généraux (Autres classes)]. Les montants demandés au titre des objets de dépense autres que les postes devraient être ajustés en conséquence.**

6. Dans l'état présenté, le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2022 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution et qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2022 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice ([A/C.5/76/20](#), par. 14).

### III. Conclusion

7. **Sous réserve de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 5 du présent rapport, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que si celle-ci adoptait le projet de résolution [A/C.6/76/L.10](#) :**

a) **il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 432 300 dollars pour 2022, dont 356 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 75 500 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2022. Le montant de 432 300 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2022 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée ;**

b) **l'Assemblée serait invitée à approuver la création d'un poste temporaire de juriste adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe (P-2) au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) ;**

c) **il faudrait également prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022 un montant de 7 300 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme.**